

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 25/04/2018.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absent excusé : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. MERCIER Jacques).

Absente pour démission : Mme LAPOUGE Raquel Mme, DELMAS-AMELOT Michèle.

Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04/04/2018.

Des contraintes d'emploi du temps n'ont pas permis de présenter le procès-verbal de la séance du 04/04/2018.

Cependant, tous les membres du conseil municipal ont été destinataire le 06/04/2018 du compte-rendu pour affichage.

Il sera présenté lors du prochain conseil municipal.

OBJET : Accord-cadre relatif au confortement de l'Église souterraine Saint-Jean : Choix de la Commission d'appel d'Offres

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26/04/2018 à 10 heures. Les deux offres déposées et analysées ont obtenu le classement suivant :

Désignation	Note totale pondérée	Classement des offres
Candidat n° 1 : Agence GOUTAL – Selarl Michel GOUTAL A.C.M.H.	99,72/100	N° 01
Candidat n° 2 : Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN Sarl	89,50/100	N° 02

Au vu du classement, la commission d'appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à **l'Agence GOUTAL.**

La délibération n° 017/2014 "délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire" en date du 28/03/2014, permet à Monsieur le Maire de signer le marché. La décision du Maire sera présentée lors du prochain conseil municipal.

La philosophie de l'accord-cadre :

Les délais :

Le début de tout travail d'étude consistera en une compilation et une prise de connaissance des études et travaux déjà réalisés. Cette phase sera formalisée par un rapport de synthèse récapitulant les données déjà acquises et celles qu'il sera nécessaire de compléter et d'acquérir.

Sur cette base, une campagne de diagnostic complémentaire sera proposée (instrumentations, mesures, exploration physico-chimique, détection au carbone 14, ...) campagne de mesure de lumière, d'humidité ... Pour ce faire, l'équipe de maîtrise d'œuvre rédigera un cahier des charges afin de mettre en œuvre les équipements nécessaires. Les résultats seront interprétés et synthétisés par la maîtrise d'œuvre.

- 3 mois pour la définition des explorations et mesures,
- 12 mois minimum pour voir se développer les mesures sur un cycle annuel,
- 2 mois d'exploitation des résultats,
- 2 mois pour esquisse d'intervention et chiffrage,

soit environ 19 mois d'études supplémentaires.

L'agence GOUTAL écrit qu'au-delà de cette phase de diagnostic complémentaire, il est difficile de s'engager sur des délais relatifs à un programme de travaux encore inconnu.

Le Projet :

- définition des principes de ventilation ou d'aération,
- définition de la maîtrise ou de la gestion de l'eau,
- définition des purges, de la sécurisation et du confortement de la falaise,
- définition des principes de traitement algicide,
- définition des principes de renforcement et de restauration,
- définition du plan de gestion et d'entretien du couvert végétal,
- modélisation aux éléments finis de l'état actuel et des principes de restauration ou de renforcements proposés,
- définition d'un programme d'éclairage et d'obturation,
- chiffrages des différentes interventions proposées.

Médiation et ouverture au public de l'église :

- les résultats des recherches peuvent être intéressants pour le public. Ils pourront être partiellement restitués et présentés dans le cadre des visites, sous des formes à définir avec le maître d'ouvrage,
- aucune conclusion ne devrait être divulguée avant la fin du diagnostic complet,
- à priori, les travaux ne nécessiteront pas de fermeture complète de l'édifice et les visites pourront être maintenues. Si l'église devait être fermée, cela serait programmé en dehors des périodes de forte affluence. L'église restera ouverte pour toutes les phases d'études.

Les références de l'équipe :

- GOUTAL (ACMH): l'église monolithe de Saint-Émilion, le tombeau des rois de Jérusalem et bien d'autres
- EQUILIBRE STRUCTURE (anciennement UNANIME) : église monolithe d'Aubeterre en 2008, ...
- ANTEA GROUP (diagnostic et mise en sécurité site patrimoniaux) : l'église monolithe de Saint-Émilion, les falaises de Rocamadour, les falaises de la Citadelle de Blaye, les falaises des Eyzies,
- CORNELIA CIONE (restauratrice peinture murale) : Eglise Notre Dame de Montcuq (24), musée du Louvre, Versailles, ...
- CECIBAT (économiste de la construction spécialisée) : Hôtel de ville d'Angoulême, château de Langeais, Musée du Louvre, ...
- BORDEAUX INP – Delphine LACANETTE et Philippe MALAURENT (spécialisés dans l'étude et le comportement climatique des grottes et cavités) : Lascaux, Cussac, Chauvet ...
- Élise et Martin HENNEBIQUE (architecture du Paysage) : création jardin pédagogique entre ABBEVILLE et SAINT-QUENTIN le long de la Somme, ...

N° 021/2018

OBJET : Nouvelle association Aubeterrienne : demande de subvention pour l'année 2018

Monsieur le Maire explique que Monsieur Yves CRAMAILH, président de la nouvelle association "Aubeterre La Gazette" a fait une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018, par courrier du 30 mars 2018, reçu le 5 avril 2018 en Mairie et donne le descriptif de cette association :

- Date de création : 01/03/2018
- Date d'enregistrement : 25/03/2018

Objet de l'association :

- information des Aubeterriens sur l'ensemble des sujets touchant à leur vie quotidienne dans la commune et sur son environnement,
- valorisation des initiatives susceptibles d'accroître l'attractivité du village d'Aubeterre pour de nouveaux habitants,
- l'intégration des nouveaux arrivants,
- La formation aux responsabilités des engagements personnels dans les structures associatives ou électives.

Cette association dispose d'un support de communication portant le titre "La Gazette", diffusé en format papier et/ou sur les réseaux disponibles sur Internet.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise, car ce support de communication est plutôt un document à charge contre les actions du conseil municipal et son Maire.

Monsieur Yves CRAMAILH, conseiller municipal, s'en défend et explique qu'il aurait souhaité participer à la rédaction du bulletin d'informations municipales mais qu'il a essuyé un refus.

Monsieur le Maire rappelle que bien au contraire, le bulletin d'informations municipales est ouvert à tous. Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal,

Après la non-participation au vote de Monsieur Yves CRAMAILH qui est sorti de la salle de réunion,

Après en avoir délibéré à bulletin secret,

DÉCIDE (par 8 voix) de ne pas verser de subvention de fonctionnement à cette nouvelle association "Aubeterre La Gazette" pour l'année 2018.

N° 022/2018

OBJET : Acquisition de matériel pour prêt aux associations – ouverture de crédits sur le budget principal DM 01

Au vu des demandes de subventions de fonctionnement 2018 des associations Aubeterriennes, il apparaît que chaque association acquiert du matériel pour son propre compte alors qu'il pourrait être mutualisé.

Monsieur le Maire propose donc que la commune achète des matériels utilisables par les associations pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Pour permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées, un règlement de prêt de matériel fixera les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités éventuelles en cas de non-respect des prescriptions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

OUVRE les crédits nécessaires en section d'investissement comme suit :

MONTANT DU SURÉQUILIBRE avant la présente Décision Modificative n° 01	120 600,00 €
---	---------------------

NOUVELLES DÉPENSES		
Article / Programme	Nature	Montant des crédits à ouvrir
FONCTIONNEMENT		
C/023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
INVESTISSEMENT		
C/2184-463	Acquisition divers matériels prêt associations	5 000,00 €

NOUVELLES RECETTES		
Article / Programme	Nature	Montant des crédits à ouvrir
FONCTIONNEMENT		
INVESTISSEMENT		
C/021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €

MONTANT DU SURÉQUILIBRE après la présente Décision Modificative n° 01	115 600,00 €
---	---------------------

N° 023/2018

OBJET : Suppression des régies de recettes : encaissement des frais de séjours au camping municipal, encaissement des produits de la laverie au camping municipal, encaissement des produits de la station sanitaire pour camping-cars.

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 1971 portant création d'une régie de recettes pour la perception des frais de séjours au camping municipal ;

VU l'arrêté municipal du 9 juin 1995 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de laverie du camping municipal ;

VU l'arrêté municipal du 31 juillet 1996 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la station sanitaire pour camping-cars ;

CONSIDÉRANT le non fonctionnement de ces trois régies de recettes ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} juin 2018, des régies de recettes suivantes :

Produits	Date de l'arrêté municipal
Frais de séjour au camping municipal	24/09/1971
Produits de laverie au camping municipal	09/06/1995
Produits Station Sanitaire pour camping-cars	31/07/1996

N° 024/2018

OBJET : Versement d'un fonds de concours pour le programme "Voirie 2018" à la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la Communauté de communes assure les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante**.

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' "*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un E.P.C.I. à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*".

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordantes, adoptés à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

VU les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2018 suivant :

- VC Rue du Minage : 1 853,75 € TTC
- VC Chemin des Cordeliers 1 964,50 € TTC
- VC Passage du Puits..... 1 526,95 € TTC
- VC Entrée parking Canoë..... 1 538,82 € TTC
- **TOTAL.....6 884,02 € TTC**

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2018, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne avec le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses TTC en euros	Recettes TTC en euros
Projet Travaux de voirie 2018	6 884,02	
Part Maîtrise d'œuvre (3,40%)	234,06	
FDAC 2018		854,71
FCTVA 2018 (16,404%)		1 167,65
Part Investissement Voirie CDC 2018 (reste à Charge)		3 813,37
Fonds de concours 2018 de la Commune		1 282,35
TOTAL	7 118,08	7 118,08

Le fonds de concours apporté par la commune est donc estimé à 1 282,35 € TTC.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations des prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de communes de la manière suivante :

- 50% du montant à la signature de la convention,
- 50% restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme voirie 2018 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 5214-16 V ;

CONSIDÉRANT que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE DE VERSER à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, un fonds de concours d'un montant de 1 282,35 € TTC destiné au financement du projet ci-dessus exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

OBJET : Organisation du marché dominical de plein vent

Monsieur Jacques CYRIL, poissonnier de l'île d'Oléron, a sollicité la Mairie pour installer une "remorque magasin de 7 mètres de long" lors du marché du dimanche matin. Accord à l'unanimité pour ne pas l'accueillir car il y a un manque d'espace sur la place Trarieux et des difficultés de manœuvre pour la mise en place.

Informations diverses :

Éducation artistique et culturelle : Opération Valorisation d'un monument historique DRAC – Bande dessinée

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), plus particulièrement Mme Pauline LUCAS, conservatrice "Monuments Historiques", a mis en place une initiative pour l'éducation artistique et culturelle à destination des publics défavorisés et scolaires en relation avec les Monuments Historiques de la Région. Pour la Charente, c'est l'Église souterraine Saint-Jean qui a été retenue.

Ce projet prévoit de faire travailler des groupes avec un dessinateur de bande dessinée dans un monument, en relation avec la Cité de la bande dessinée d'Angoulême.

Obligation de la commune :

- faire visiter et expliquer le monument au dessinateur et au groupe,
- fournir un espace de travail pour un atelier de pratique artistique,
- fournir du matériel de dessin basique.

Tous les autres frais sont pris en charge par la DRAC.

Cette action se déroulerait entre octobre et novembre 2018 (dates non définies)

Le travail réalisé sera ensuite exposé lors du prochain Festival de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Xavier ORAIN comme personne référente de la Commune pour faire aboutir ce projet.

Modification des Horaires d'ouverture de l'Église souterraine Saint-Jean.

Afin de capter le maximum de visiteurs et de fluidifier les visites, en accord avec les guides, en juillet et août 2018, l'Église souterraine ouvrira en journée continue de 9 h 30 à 19 h 00.

Pour les autres mois, de septembre à juin les horaires seront les suivants :

- le matin de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Au vu de cette expérience, en 2019, il serait étudié une fermeture plus tôt en Décembre et Janvier pour reporter les heures sur Juin et Septembre.

Publication dans le Guide été 2018 du journal Sud-Ouest

Tous les ans le journal Sud-Ouest édite un guide départemental entièrement consacré aux richesses, coups de cœur de la Région et sélection des Monuments inoubliables de l'été sous la forme d'un magazine d'environ 100 pages au format 215 x 270 mm avec plus de 617 000 exemplaires diffusés.

Dans le cadre du Budget 2018, un accord a été donné pour une publication d'1/2 page en Charente et Dordogne au prix de 2 055,90 € HT.

Monsieur Xavier ORAIN est désigné comme référent pour finaliser ce projet.

Stations Vertes de Vacances : congrès national 2019

Les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et Aubeterre-sur-Dronne ont candidaté pour un accueil conjoint du congrès national 2019 des Stations Vertes qui se déroule généralement en octobre de chaque année.

Il faut maintenant attendre la décision de la Fédération.

Le Village Préféré des Français

Aubeterre-sur-Dronne et Monpazier était en pré-sélection pour représenter la Nouvelle-Aquitaine. Malheureusement, Monpazier a été préféré à notre village. La commune postulera à nouveau pour 2019, si l'émission est maintenue.

Spectacle "bal(l)ades en charentaises" d'Alain VELUET et Jean-Christophe MATHIAS

La chanson "Alba Terra" dédiée à notre village (le clip a été tourné à l'église monolithe) est extraite de "Bal(l)ades en Charentaises", spectacle créé en 2017 par Alain VELUET et Jean-Christophe MATHIAS. Ils souhaiteraient présenter leur spectacle au cours de la saison estivale à Aubeterre-sur-Dronne.

Les paroles de cette chanson :

Enchâssé entre Dronne et ciel
Dans un écrin exceptionnel
C'est un village alambiqué
Que les années ont préservé
Terre blanche
On y flâne comme il se doit
On y trouve un micro-climat
Avec ses jardins en terrasse
C'est une commune qui a d'la classe.

Parmi les villages de France
Elle est devenue une référence
Un lieu unique d'inspiration
Et ce quelque soit la saison
Terre blanche
Ornée de toitures et de fleurs
Elle offre toutes ses couleurs
Toutes les sources d'Alba Terra
Ont quelque chose de l'eau de la.

De l'eau de la pierre calcaire
De laquelle naquit le reliquaire
Cette œuvre pleine de piété
Nous parle d'un temps retrouvé
Terre blanche
Comme à l'origine du monde
Au sein d'une grotte profonde
Sa belle église souterraine
A fait d'elle un joyau pérenne.

À l'abri de toutes menaces
Les sarcophages y sont en place
Les cicatrices de l'Histoire
Sont imprimées dans leur mémoire
Terre blanche
Dans un espace de recueillement
En phase avec le firmament
Creusé au pied d'une falaise
Même les morts y sont beunèzes.

Avec ses ruelles qui s'enlissent
Et son soleil sur la grand-place
La place Ludovic Trarieux
Et ses lumières au fond des yeux
Terre blanche
Aubeterre n'est jamais seule
Il y a du monde sous les tilleuls
Et les terrasses ombragées
Accueillent tous les assoifés

Même en hiver on chantera
Aubeterre, née: Alba Terra . . .

©Alain Veluet / août 2017

Cérémonie Monument aux Morts du 08/05/2018

Rappel :

- 10 h 30 : rassemblement Place Ludovic Trarieux,
- 10 h 45 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts suivi du pot de l'amitié dans la salle des mariages de la Mairie.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du conseil municipal pour 2018 :

- Mercredi 06/06/2018, 19 heures,
- Mercredi 04/07/2018, 19 heures,
- Mercredi 05/09/2018, 19 heures,
- Mercredi 03/10/2018, 19 heures,
- Mercredi 07/11/2018, 19 heures,
- Mercredi 05/12/2018, 19 heures.

Questions diverses :

- Les travaux de la Rue Barbecane sont en phase terminale. L'enrobé sera réalisé le 17/05/2018 si les conditions météorologiques le permettent.
- L'orchestre "musette" pour le bal du 14 juillet a été réservé,
- Faire annoncer les marchés de plein vent du dimanche matin dans la presse locale (Charente-Libre et Sud-Ouest),
- Le plan cavalier est réalisé et l'office de Tourisme du Sud Charente travaille sur un plan du village à partir de ce plan cavalier,
- Renouvellement de la Délégation de Service Public du camping municipal : le projet de cahier des charges sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures trente.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	